

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Coulonges sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE - G. de LA FERTE - M FLERCHINGER - J BRULARD - R RILLET - E GUILLIN - R DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON - B METAYER - F RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC - J -D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - E LIGER - C JEHANNIN - J DENIS - V GIRARD - T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - A COTREL - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - G POTTIER - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : F GHEWY - M. DROUET - S FOSSEY - P CAPRON - D GASNIER

Absent représenté : H PROVOST OLIVIER est représentée par M.BERARD - B DETROUSSEL représenté par M.BELHACHE

M. BOURBAN Didier est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 39 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-0112-1-1 Plan de financement : demande de DSIL 2021 (travaux) pour la création d'une pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe

M le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement pour la demande de DSIL2021 pour la création d'une pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe :

DEPENSES	HT	TTC
	367 287.90 €	440 745.48 €
RECETTES	HT	%
Région Contrat de territoire	28 589.38 €	7.78 %
Conseil départemental Orne Immo	23 157.15 €	6.30 %
Etat DSIL	208 723.95 €	56.83 %
Etat DRACCARE	33 354.08 €	9.08 %
CC VHS Emprunts	73 463.34 €	2 0%
TOTAL	367 287.90 €	100 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à solliciter au meilleur taux la DSIL 2021.

Délibération n° 2021-0112-1-2
Avenant n°1 pour le marché CONTENUR pour l'entretien et lavage des containers

- Vu l'avis de la CAO en date du 12/01/2021,

M. le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer un avenant n°1 avec l'entreprise CONTENUR pour intégrer l'option vidange et lavage des conteneurs enterrés : soit plus 180 € par an et par container concerné.

Cet avenant s'élève à 1 260 € HT par an pour 7 containers ; pour rappel, cette prestation hors lavage s'élevait à 1 995.00 € HT pour 7 containers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou 4ème Vice-président en son absence à signer cet avenant

Délibération n° 2021-0112-1-3
Choix d'une compagnie d'assurance pour la Responsabilité civile et la Protection juridique

- Annule et remplace la délibération n° 2020-1216-1-4,

M. le Président propose aux membres du Conseil de la CC VHS de retenir les offres aux conditions juridiques et financières suivantes :

lot	Compagnie retenue	Cout annuel TTC	Conditions juridiques
Lot 1 Assurance des biens	ALLIANZ	9 493.48 € (appel 2020 hors revalorisation)	Prorogation du contrat actuel
Lot 2 responsabilité civile et Lot 3 protection juridique	AXA	4 474.03 €	Nouveau contrat
4 flotte automobile	GROUPAMA	7 916.66 € (offre avec franchise)	Nouveau contrat

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

- VALIDE les propositions telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou 1^{er} Vice-président en son absence à signer les-dits contrats.

Délibération n° 2021-0112-1-4
BUDGET PRINCIPAL 600 00 Décision Modificative n° 1 / 2021
Abondement subvention OT Courtomer

- Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 16/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	6574	1 000,00 €	
Fonctionnement	75	752		1 000,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section de fonctionnement à 1 000,00€.

Délibération n° 2021-0112-1-5
Vote d'une subvention 2021 à l'Office de Tourisme de Courtomer

M. le Président propose de voter une subvention de 1 000.00 € auprès de l'Office de Tourisme de Courtomer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE la somme de 1000.00 € l'Office de Tourisme de Courtomer à l'article 65 74 budget principal 2021.

Délibération n° 2021-0112-1-6
Choix de bureaux pour la réalisation d'études de sol et dossier loi sur l'eau pour les projets de lotissements de Courtomer et de Sainte Scolasse sur Sarthe

M. le Président précise au Conseil pour les projets visés e objet, il y a lieu de mettre en œuvre des études de sols et la mise en œuvre de dossiers loi sur l'eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir le bureau d'études EXECO qui a fait la meilleure offre pour le dossier Loi sur l'eau se déterminant comme suit : 3105.00 € HT pour le projet de Sainte Scolasse et 3105.00 € HT pour le projet de Courtomer,
- DECIDE retenir pour le dossier études de sols le bureau BET GINGER CEBTP qui a fait la meilleure offre se déterminant comme suit : 4 150.00 € HT pour le projet de Sainte Scolasse et 3 100.00 € HT pour le projet de Courtomer,
- AUTORISE M. le Président ou 8^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs.

Délibération n° 2021-0112-1-7a
Plan de financement et demande de subvention dans le cadre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (dossier France RELANCE)

- Annule la délibération n°2021-0112-1-7,

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement relatif au projet visé en objet :

DEPENSES	HT	%
	58 168.58 €	
Total dépenses	58 168.58 €	100%
RECETTES	HT	%
Plan de soutien aux cantines scolaires des petits communes (dossier FRANCE RELANCE)	40 718.00 €	70%
Solde collectivité	17 990.58 €	30%
Total recettes	58 168.58 €	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs.

Délibération n° 2021-0112-1-8
Demande de DETR 2021 pour les travaux de mise aux normes, adaptation aux besoins de rénovation énergétique de la Maison du territoire

Annule et remplace la délibération n°2020-1216-1-3c,

M. le 1^{er} Vice-président chargé des finances présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement pour l'opération visée en objet :

DEPENSES	HT		TTC
Travaux	1 035 000,00 €		1 242 000,00 €
Honoraires architecte	82 800,00 €		99 360,00 €
Frais annexes	27 350,49 €		32 820,58 €
TOTAL DEPENSES	1 145 150,49 €		1 374 180,58 €
RECETTES		%	TTC
France relance : rénovation énergétique des bâtiments publics	337 819,39 €	29,50%	337 819,39 €
DETR	572 575,24 €	50,00%	572 575,24 €
FCTVA			225 420,58 €
SOLDE CC VHS (emprunt)	234 755,85 €	21%	238 365,36 €
TOTAL RECETTES	1 145 150,49 €	100%	1 374 180,58 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux la DETR au titre de l'année 2021,
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au BP 2021

Délibération n°2021-0112-1-9
Plan de financement et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de l'Etat (DETR 2021) pour les réseaux d'eau potable avec une problématique CVM

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement relatif au projet visé en objet :

DEPENSES	HT	%
Problématique CVM	325 000.00 €	100%
Total dépenses	325 000.00 €	100%
RECETTES	HT	%
AELB	162 500.00 €	50%
ETAT DETR	97 500.00 €	30%
Solde collectivité	65 000.00 €	20%
Total recettes	325 000.00 €	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs.

Délibération n° 2021-0112-1-10
Plan de financement et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les réseaux d'eau potable fuyards

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement relatif au projet visé en objet :

DEPENSES	HT	%
Réseaux fuyards	1 646 000.00	
Total dépenses	1 646 000.00	100%
RECETTES	HT	%
AELB	658 400.00 €	40%
Solde collectivité	987 600.00 €	60%
Total recettes	1 646 000.00 €	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs.

Délibération n° 2021-0112-1-11
Plan de financement et demande de subvention dossier France relance – appels à projet Recyclage foncier des friches en Normandie

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement relatif au projet visé en objet :

DEPENSES	HT		TTC
Travaux partie démolition	365 000,00 €		438 000,00 €
Honoraires architecte	29 200,00 €		35 040,00 €
Frais annexes	9 645,34 €		11 574,41 €
TOTAL DEPENSES	403 845,34 €		484 614,41 €
RECETTES		%	TTC
France relance : reconversion des friches polluées	222 114,94 €	55,00%	222 114,94 €
FCTVA			79 496,15 €
SOLDE CC VHS (emprunt)	181 730,40 €	45,00%	183 003,32 €
TOTAL RECETTES	403 845,34 €	100%	484 614,41 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs.

Délibération n° 2021-0112-8-1
Proposition de modification n°1 de PLU de la commune de Courtomer

M. Le Président présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Courtomer est rendu nécessaire.

L'objectif poursuivi est d'augmenter la hauteur maximale des constructions à usage de bureaux, commerces, service et artisanat au sein de la zone U.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;
- CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 (le cas échéant)

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLUi pour permettre d'augmenter la hauteur maximale des constructions à usage de bureaux, commerces, service et artisanat au sein de la zone U.
- De définir les modalités de concertation suivantes : notification aux personnes publiques associées au moins 8 jours avant la mise à disposition au public mise à disposition pendant un mois des documents à la Mairie de Courtomer et sur le site internet de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.